

83440 CALLIAN

N/REF : Dossier :

Fréjus le 5 octobre 2021

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

**Durée de validité de ce document : 6  
mois**

**Vendeur :**

**Commune :** CALLIAN (83440)

**Adresse :** le Village

**Cadastre :**

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.**

Application de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme valant plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et inondation approuvé le 26/02/1992 : **le bien est situé en zone 2, de risques moyens à faibles. Elle correspond à la zone de risques naturels dans laquelle, même si on ne décèle pas de mouvements très actifs, la nature du sous-sol, l'aspect de la surface, la topographie laissent subsister un doute sur la stabilité. Dans cette zone, les constructions nouvelles sont soumises à études préalables et contrôles géotechniques. Secteur 1 (Le Village) avec risque d'effondrements de niveaux moyens.**

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de CALLIAN (83) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

### **Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de CALLIAN (83) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

### **Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.**

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité modérée (3).

### **Situation du bien au regard du risque radon.**

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 3.

### **Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).**

Information sur l'état de pollution des sols : **il n'existe pas de secteur d'information sur les sols sur cette commune.**

JURIS URBA SUD  
L'EDEN Park Bt-B  
Rue J. Carrara - 83600 FREJUS  
Tel. 04 94 53 42 07 (lignes groupées)  
Fax : 04 94 53 81 82

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui**  **non**

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui**  **non**

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui**  **non**

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

- Extrait du plan cadastral - Extrait de zonage et fiche synthétique concernant le document valant PPR approuvé le 26 février 1992

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

05 octobre 2021

Fréjus

**JURIS URBA SUD**  
L'EDEN Parc B1-B  
Rue J. Carrière - 83600 FREJUS  
Tél. 04 94 53 42 07 (2 lignes groupées)  
Fax: 04 94 53 81 82

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
**www.georisques.gouv.fr**

département :  
VAR

Commune :  
CALLIAN

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

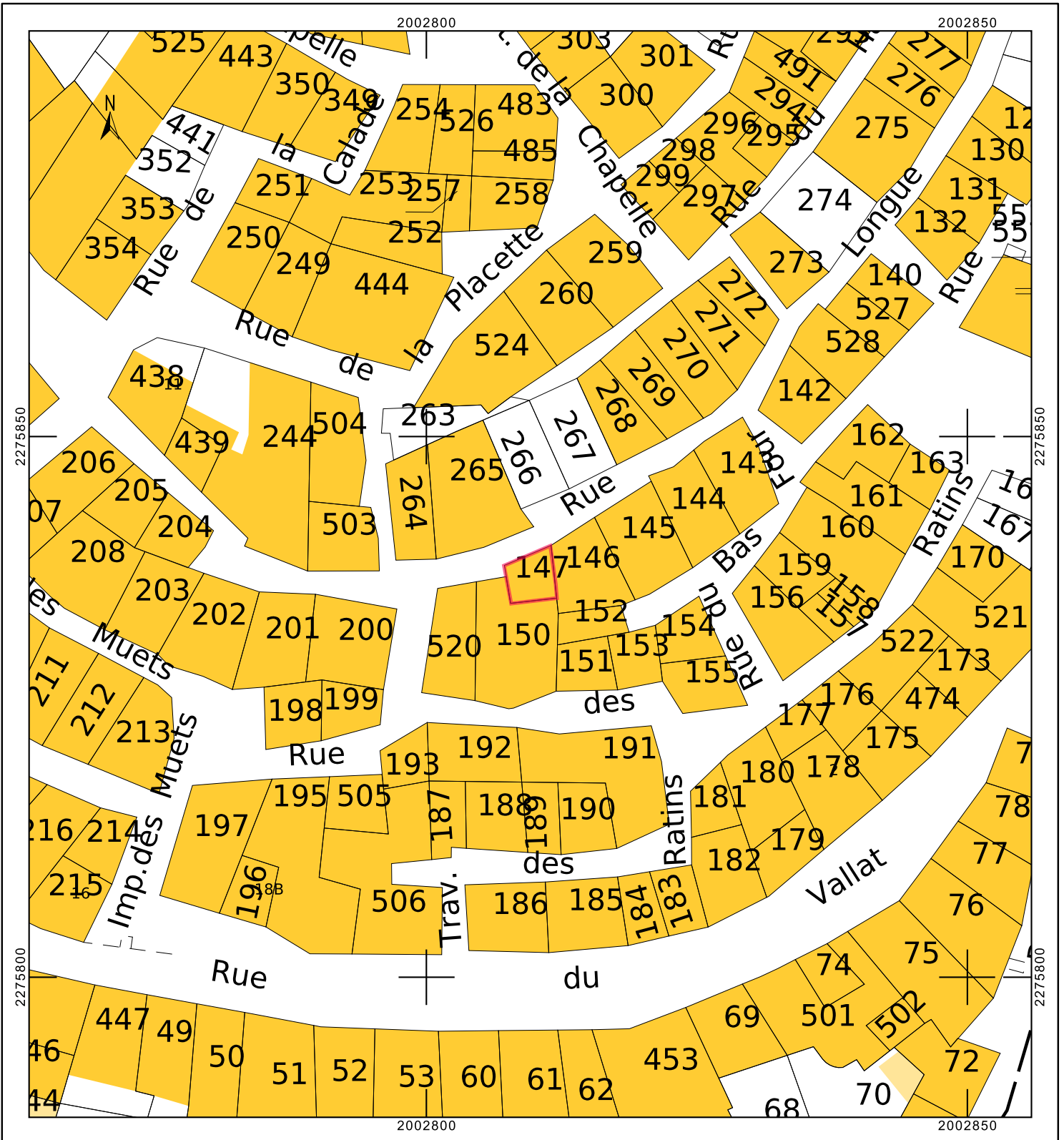
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 -fax  
cdf.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

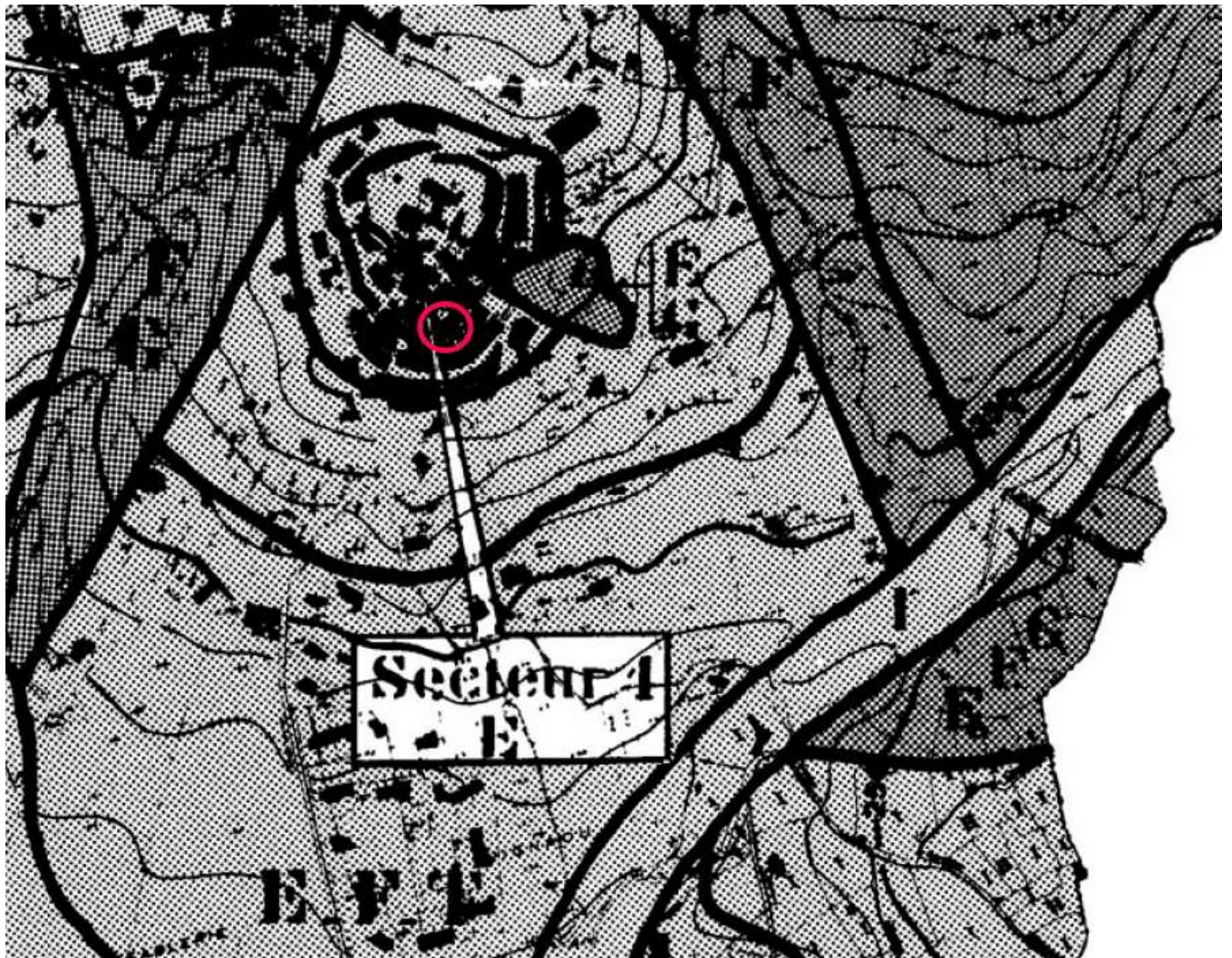


# Commune de CALLIAN

- ZONES 1**  
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**  
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en œuvre de mesures adaptées.

## NATURE DES RISQUES

- E** EFFONDREMENT
- I** ZONES HYDROMORPHES  
INONDATIONS  
EROSIONS DES BERGES
- F** FLUAGE (Retraction)
- G** GLISSEMENT
- Cdp** CHUTES DE BLOCS ET DE  
PIERRES - ECROULEMENTS  
ROCHEUX
- T** AFFAISSEMENT  
POSSIBILITE DE TACSEMENT  
DE ZONES COMPRESSIBLES OU  
NON CONSOLIDÉES



PREFECTURE DU VAR  
Direction du Développement  
Economique et de  
l'Environnement

01 FEV. 1997

Bureau de l'Urbanisme et  
des Opérations Foncières

F. Cavallier  
fw

LE PREFET DU VAR, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi No 78.12 du 14/01/78 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction,

VU les décrets No 77-775 du 7/07/77, No 81-534 du 12/05/81, No 82-534 du 29/06/82, l'article No 86-934 du 19/08/86 et notamment l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme relatif à la construction sur les terrains exposés à des risques naturels,

VU le décret No 59-701 du 6/06/59 relatif à la procédure d'enquête préalable d'utilité publique,

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement tendant à régler la construction sur les terrains soumis à des risques naturels, en date du 13/09/91,

VU l'arrêté préfectoral du 11/10/91 prescrivant l'enquête publique sur la délimitation des zones de risques naturels du territoire de la commune de CALLIAM,

VU la consultation des services intéressés du 7/10/91 au 15/11/91,

VU les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 02/11/91,

VU la consultation du Conseil Municipal de la commune de CALLIAM du 11/10/91 au 01/12/91.

## A R R E T E

ARTICLE 1: Sur le territoire de la Commune de CALLIAM les terrains délimités aux plans annexés au présent arrêté sont reconnus comme étant soumis à des risques naturels: glissements de terrains, chutes de pierres et de blocs, effondrements liés au comblement de cavités souterraines, érosions superficielles et ravinements, inondations par hydromorphisme des sols ou débordements des cours d'eau, entraînant ou susceptibles d'entraîner des désordres.

ARTICLE 2 : Les terrains soumis à des risques naturels sont classés en deux types de zones, en raison de la gravité des risques :

Zones 1 : dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public.

Ce type de zones est porté en trame grisée foncée aux plans à l'échelle de 1/5000<sup>e</sup>, annexés au présent arrêté.

Zones 2 : et secteurs sensibles (secteurs notés 1 - 2 et 3) dans lesquelles les constructions nouvelles sont soumises à études préalables et contrôles géotechniques.

Ce type de zones est porté en trame grise claire aux plans à l'échelle du 1/5000<sup>e</sup> annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dans les zones 1, tous les projets de lotissements ou de constructions nouvelles sont interdits, à l'exception des ouvrages d'intérêt public, tels que: réservoirs d'eau des collectivités, stations d'épuration, réseaux publics d'eau de consommation, d'assainissement vannes ou pluviaux, de gaz et d'électricité, liaisons de télécommunications, routes et autoroutes.

ARTICLE 3.1 : Dans les zones 1, les ouvrages d'intérêt public, qu'il s'agisse de constructions ou de démolitions, feront l'objet d'études et de contrôles géotechniques approfondis. Le constructeur sera tenu d'apporter la preuve de la stabilisation du terrain qu'il se propose d'utiliser, ainsi que des terrains avoisinants.

ARTICLE 3.2: Dans les zones 1, les constructions existantes pourront être reconstruites après sinistre, sous réserve d'une étude géotechnique approfondie et contrôle géotechnique, en cours de démolition ou de construction.

Dans tous les cas, la reconstruction se fera à l'identique sur les emprises existantes, sauf avis technique contraire avec renforcement des structures.

Les démolitions éventuelles nécessiteront, outre le permis de démolir, le contrôle géotechnique en cours d'opération.

ARTICLE 4 : Dans les zones 2, et les secteurs sensibles notés 1 - 2 et 3 où subsiste un doute sur la stabilité des terrains, tous projets de lotissements ou de constructions seront obligatoirement soumis à études géotechniques approfondies, préalablement à l'instruction du permis de construire. Ces études feront partie intégrante du dossier de permis de construire.

Le constructeur sera tenu d'apporter la preuve que toutes les mesures de sécurité et de stabilité du terrain qu'il se propose d'utiliser ont été prises et que la ou les constructions qu'il se propose d'édifier n'apporteront pas de trouble dans les terrains avoisinants; les constructions seront mises hors d'eau si nécessaire.

Dans tous les cas, l'exécution des travaux, soumise à l'accord des services compétents, sera suivie et contrôlée par le géotechnicien prescripteur.

ARTICLE 4.1 : Les constructions existantes pourront être reconstruites, après sinistre, dans les conditions fixées par l'article 4 ci-dessus avec renforcement des structures.

ARTICLE 4.2 : Les démolitions éventuelles, outre la délivrance du permis de démolir, seront soumises au contrôle d'un géotechnicien.



ARTICLE 4.3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES, en raison de la situation ou du regroupement des risques naturels dans trois secteurs sensibles.

Outre les dispositions communes applicables aux zones 2, soumises à études et contrôles géotechniques évoqués ci-dessus, des mesures particulières s'imposent dans les secteurs désignés ci-après.

Secteur 1 : "LE VILLAGE" (risques d'effondrements de niveaux moyens)

Les constructions et/ou installations nouvelles devront être établies en continuité et en compatibilité avec l'existant sans entraîner une aggravation des risques.

Les réfections même partielles ou les reconstructions seront effectuées conformément aux emprises d'origine et feront l'objet d'un renforcement des structures et seront accompagnées d'une étude géotechnique pour la réalisation de tous travaux, toutes les dispositions doivent être prises pour assurer la stabilité pendant et après les travaux.

Secteur 2 : RISQUES NATURELS REGROUPÉS de niveaux moyens et faibles:

Dans ces secteurs, outre les dispositions communes aux zones soumises à études et contrôles géotechniques, il convient de respecter une distance d'éloignement minimale de 20 m. de toutes autres constructions, à l'exception des lotissements sauf avis géotechnique contraire pour ces derniers. Dans ce secteur, tout projet de construction et/ou installation présentera un plan de masse justifiant le respect de la distance minimale d'éloignement.

Secteur 3 : "GROUPE SCOLAIRE" (risques naturels regroupés de niveaux élevés et moyens):

Ce secteur ne peut être constructible que pour l'équipement public prévu d'extension du Groupe Scolaire: bâtiments, logements de fonction, stationnement, et annexes, nécessaires au fonctionnement du Groupe. Les réfections mêmes partielles et les reconstructions du bâti existant seront effectuées conformément aux emprises et volumes d'origine et feront l'objet d'un renforcement des structures.

Pour la réalisation de tous travaux, toutes les dispositions doivent être prises pour assurer la stabilité pendant et après les travaux.

.../...

ARTICLE 5 : Dans tous les cas, le candidat à la construction devra fournir un dossier géotechnique prouvant qu'il a adopté pour sa construction, les dispositions nécessaires pour parer aux risques.

Les dispositions propres pour parer aux risques, qu'elle qu'en soit la nature, s'étendent aux terrassements, fondations, structures de la construction et plus particulièrement aux drainages, évacuation des eaux pluviales et usées.

ARTICLE 6 : Les articles 2, 3, 4 et 5 précédents, relatifs aux dispositions afférentes aux zones 1 et zones 2, soumises à des risques naturels, sont applicables nonobstant les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CALLIAN.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Monsieur le Préfet de TOULON, le Maire de la Commune de CALLIAN, le Directeur Départemental de l'Équipement, et le Directeur Départemental de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOULON, le 26 FEV. 1992



POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU

Marc GOUGNE

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : JACQUES PELLAT

83440 CALLIAN

**N/REF :**

**Fréjus le 5 octobre 2021**

## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

**Commune :** CALLIAN (83440)

**Adresse :** le Village

**Cadastre :**

Il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

JURIS URBA SUD  
L'EDEN Parc B1-B  
Rue J. Carrara - 83600 FREJUS  
Tél. 04 94 53 42 07 - lignes groupées  
Fax : 04 94 53 81 82